

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

Le 19 décembre 2016, à 19 heures en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 13 décembre 2016.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CHARET Monique, TOURNIER Gérard, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut.

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : Martine DUBOIS

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour un point sur le projet de Vidéoprotection et son financement. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19/9/2016

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 19 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2016.

Finances : Mandatement et engagement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au budget de l'année précédente.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité **donne l'autorisation** de pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2017, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budget Primitif 2016	25 % d'autorisation d'engagements avant le vote du budget 2017
20	2 500,00 €	625,00 €
21	10 621,00 €	2 655,25 €
23	300 592,00 €	75 148,00 €
020	3 240,00 €	810,00 €
TOTAL	316 953,00 €	79 238,25 €

Recensement de la population 2017 : Rémunération de l'agent recenseur (dotation forfaitaire de recensement)

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera organisé sur la commune de MONTMACHOUX une campagne de recensement de la population entre le 19 janvier et le 18 février 2017. L'organisation de cette opération de recensement a été confiée à monsieur Thierry KERMARREC, qui cumulera les fonctions de coordinateur et d'agent recenseur.

Pour l'organisation de ces opérations de recensement, la commune percevra une dotation forfaitaire de 473 €.

Monsieur le Maire propose en conséquence de fixer à la somme de 450 €, le montant de la rémunération de monsieur Thierry KERMARREC, en qualité d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, et dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Budget d'assainissement : Clôture au 31/12/2016 et affectation de résultats

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTMACHOUX intégrera la communauté de communes des deux fleuves (CC2F) au 1^{er} janvier 2017 qui exerce la double compétence EAU et ASSAINISSEMENT et qu'à ce titre ce budget sera intégralement repris par cette dernière ainsi que l'ensemble des engagements afférents.

Dès lors il convient de clôturer le budget communal d'ASSAINISSEMENT au 31/12/2016 et le cas échéant de procéder à une affectation de résultats.

S'agissant des résultats prévisionnels de l'exercice 2016, estimés à partir des écritures comptables actuelles et à venir, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de résultats : la section d'investissement étant comme à chaque exercice EXCÉDENTAIRE.

Ainsi, le résultat définitif devrait s'établir comme suit :

SECTIONS	PREVISIONS 2016	RÉALISATIONS 2016
Dépenses d'exploitation	116 150 €	113 940,98 €
Recettes d'exploitation	116 150 €	87 506,08 €
Bilan section d'exploitation		- 26 434,90 €
Dépenses d'investissement	77 109 €	43 698,17 €
Recettes d'investissement	77 109 €	77 106,10 €
Bilan section d'investissement		+ 33 407,93 €
BILAN 2016		+ 6 973,03 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de clôturer le budget d'assainissement de la commune de MONTMACHOUX, et de ne procéder à aucune affectation de résultats à partir des résultats prévisionnels de l'exercice 2016.

SDESM : Adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne

Monsieur le Maire indique que le comité syndical du SDESM, en date du 11 octobre dernier, a entériné la demande d'adhésion des communes de MORET LOING ET ORVANNE.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes, membres du syndicat, de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** cette adhésion.

Animaux errants : Mutualisation des moyens via la Communauté de Communes des Deux Fleuves (Renouvellement adhésion SACPA)

Monsieur le Maire indique que la CC2F propose de mutualiser les moyens sur le périmètre de la communauté de communes pour gérer le problème des animaux errants. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir portant sur ce dossier et la mutualisation en la matière du renouvellement de l'adhésion à la SACPA afin de bénéficier de conditions tarifaires d'adhésion à la SACPA beaucoup plus favorables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **donne son accord**.

Convention d'entente intercommunale concernant les services Urbanisme et Sport : Autorisation de signature donnée au Maire

Il est rappelé en préambule que l'entente est un accord entre ou plusieurs conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'entente intercommunale sera formalisée par une convention ayant pour objet de régler les aspects administratifs et financiers, étant entendu que la Commune de Voux assure le portage des personnels et des moyens contre le versement d'une participation des autres communes ne pouvant excéder le coût net réel des services.

Depuis sa création en 2012, la CCBG assure, pour le compte de ses communes membres, la gestion d'un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au 1^{er} janvier 2017, la CCBG disparaît à la suite de l'intégration de 7 communes à la CC2F. Or, la CC2F n'exerce pas la compétence « Urbanisme ». Elle gère cependant un service d'instruction, auquel les communes peuvent adhérer si elles le souhaitent.

Toutefois, le coût de ce service optionnel est plus élevé pour les communes de la CCBG que le coût du maintien de l'agent en poste, Mme Elisabeth BEGUE. Les élus ont donc décidé de

conserver le bénéfice de ce service et de créer entre eux une entente intercommunale afin de formaliser les termes de cet accord.

Parallèlement, la CCBG avait créé un service « Animations sportives » qui gérait pour le bénéfice des communes membres et de leurs administrés une école multisports, la manifestation annuelle de la Fête du Sport, avec diverses interventions ponctuelles au sein des communes.

Ce service était très apprécié des habitants et a rencontré depuis sa création un succès qui ne s'est jamais démenti.

La CC2F n'exerçant pas cette compétence, les élus des 7 mêmes communes ont souhaité conserver le maintien de ce service dont la disparition serait dommageable pour leurs administrés, avec l'agent en poste Grégory GANDOUIN.

Vu les articles L. 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est de l'intérêt des Communes de VOULX, THOURY FERROTTE, BLENNES, DIANT, CHEVRY EN SEREINE, NOISY RUDIGNON et MONTMACHOUX de favoriser le maintien des services existants dans le cadre de la CCBG mais hors champ de compétences de la CC2F,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les deux projets d'entente intercommunale des communes de VOULX, THOURY FERROTTE, BLENNES, DIANT, CHEVRY EN SEREINE, NOISY RUDIGNON et MONTMACHOUX, portant d'une part sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, et d'autre part sur les animations à caractère sportif.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches de constitution des conventions afférentes d'entente intercommunale permettant l'exploitation des services à la population : « Urbanisme » et « Sports » et de signer lesdites conventions.

DIT que l'application de la présente délibération est subordonnée à l'avis favorable de M. le Préfet de Seine-et-Marne, tel qu'il découle du contenu de son courrier adressé au Président de la CCBG en date du 15 décembre 2016.

SIRMOTOM : Convention pour la collecte des dépôts sauvages

Monsieur le Maire indique que le SIRMOTOM dans sa séance du 21 novembre dernier a souhaité apporter quelques précisions à la convention initiale. Ces précisions portent essentiellement sur la collecte des dépôts sauvages, par une modification de son article 2.

Ainsi, ladite convention bipartite entre la commune de MONTMACHOUX et le SIRMOTOM sera valable jusqu'au 1^{er} décembre 2022. Pour chaque demande d'enlèvement d'un dépôt sauvage une fiche d'intervention sera renseignée et annexée à la convention, accompagnée de photos et du dépôt de plainte ou main courante. Par ailleurs, pour une question de responsabilité, la collecte ne pourra être réalisée que sur des terrains communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité monsieur le Maire à signer ladite convention portant sur la collecte des dépôts sauvages.

POINT AJOUTÉ EN DÉBUT DE SÉANCE

Projet de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord pour poursuivre l'étude technique et financière du projet de vidéoprotection sur la commune.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les maires des communes intéressées par ce projet, et plusieurs projets ont été présentés.

La proposition de la société IBS'ON de Paris, spécialisée en la matière, semble la plus appropriée car répondant parfaitement aux objectifs recherchés. Elle prévoit à partir des préconisations du correspondant sûreté local de la Gendarmerie nationale, la mise en place sur un poteau béton d'éclairage public d'une caméra de visualisation de plaques d'immatriculation doublée d'une caméra de contexte (offerte) couvrant les deux sens de circulation dans la Grande rue.

Cette proposition s'établit à la somme TTC de 7 770 € à laquelle il convient d'ajouter le coût de l'alimentation électrique à réaliser pour un montant TTC de 1 884 € (Devis de l'entreprise SOMELEC), ainsi que le coût des 4 panneaux de signalisation réglementaires à chaque entrée de village pour un montant TTC de 499 € 51 (Devis Direct Signalétique).

Le coût total ressort par conséquent à **10.153 € 51 TTC**.

M. le Maire rappelle que cet investissement a donné lieu au dépôt d'un dossier de financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au mois de février 2016 ; financement promis à hauteur de 80% maximum et finalement octroyé à hauteur de 20% seulement (1.692 € 25).

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2016 le Conseil municipal avait approuvé la réalisation de cette installation de Vidéoprotection et autorisé le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au travers de la DETR mais qu'il avait été contraint de sursoir auxdits travaux compte tenu de la très faible subvention obtenue.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite d'échanges de courriers avec le Président du Conseil départemental, ce dernier est disposé à compléter la subvention initiale DETR 2016 au titre du Fonds d'équipement rural (FER) dont le plafond est fixé à 50% du montant des travaux.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu **autorise par 7 voix pour et une voix contre (Martine DUBOIS) M. le Maire** à effectuer toutes démarches pour l'octroi d'une participation financière du Conseil départemental au titre du Fond d'équipement rural (FER) afin de compléter la subvention déjà acquise et ainsi donner à la commune les moyens financiers suffisants pour permettre de réaliser immédiatement la mise en place de cette Vidéoprotection qui sera inscrite à nouveau au Budget primitif 2017.

Informations diverses

- Démission de Gérard TOURNIER de ses fonctions de premier adjoint à effet du 31 décembre 2016 qui confirme cependant la poursuite de son mandat de conseiller municipal

- Cérémonie des vœux du Maire et du Conseil municipal fixée au samedi 14 janvier 2017 à 11 heures
- Notification de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 reçu en Mairie le 19 novembre portant extension du périmètre de la CC2F aux 7 communes de la CCBG dont MONTMACHOUX à compter du 1^{er} janvier 2017
- Rappel ferme de M. le Maire quant aux règles d'urbanisme qui s'imposent pour toute construction ou travaux affectant des constructions et les incriminations pénales pour les contrevenants. M. Le maire ajoute que la prochaine édition du PJM comportera un rappel précis de ces règles qui s'imposent à tous.

Interventions diverses

Martine DUBOIS est intervenue sur sa participation à la Commission Tourisme de la CC2F.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,
Patrick JACQUES

